

**ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)
PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT**

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	CHOIX ET STRUCTURE DU LOGEMENT				
1.	Choix du logement. Les participants au programme choisissent le lieu et les autres caractéristiques de leur logement.	Les participants n'ont aucune possibilité de choix en ce qui concerne le lieu, la décoration, l'ameublement et les autres caractéristiques de leur logement et se voient attribuer une unité d'habitation.	Les participants ont peu de possibilités de choix en ce qui concerne le lieu, la décoration, l'ameublement et les autres caractéristiques de leur logement.	Les participants ont certaines possibilités de choix en ce qui concerne le lieu, la décoration, l'ameublement et les autres caractéristiques de leur logement.	Les participants ont de nombreuses possibilités de choix en ce qui concerne le lieu, la décoration, l'ameublement et les autres caractéristiques de leur logement.
2.	Disponibilité du logement. Mesure dans laquelle le programme aide les participants à emménager rapidement dans l'unité d'habitation de leur choix.	Moins de 55 % des participants emménagent dans le logement de leur choix dans un délai maximal de trois mois. <i>Le programme ne bénéficie pas de subventions au logement et ne facilite pas l'accès à celles-ci.</i>	De 55 à 69 % des participants emménagent dans le logement de leur choix dans un délai maximal de trois mois.	De 70 à 84 % des participants emménagent dans le logement de leur choix dans un délai maximal de trois mois.	Au moins 85 % des participants emménagent dans le logement de leur choix dans un délai maximal de trois mois.
3.	Occupation permanente du logement. Mesure dans laquelle l'occupation du logement est considérée comme étant permanente et non assujettie à des limites temporelles réelles ou prévues, hormis celles fixées aux termes d'une entente d'occupation ou d'un bail ordinaire.	La durée de l'occupation du logement est assujettie à des limites temporelles strictes selon lesquelles les participants sont tenus d'avoir quitté les lieux à une date donnée. Ou encore, on considère qu'il s'agit d'une unité de logement d'urgence, à court terme ou de transition.	La durée de l'occupation du logement est assujettie à certaines limites temporelles selon lesquelles les participants doivent partir dès qu'ils satisfont à certains critères normalisés.	La durée de l'occupation du logement est assujettie à des limites temporelles individualisées selon lesquelles les participants peuvent habiter le logement tant que cela est nécessaire, mais doivent partir dès qu'ils satisfont à certains critères.	La durée de l'occupation du logement n'est assujettie à aucune limite temporelle; cependant, l'entente de location doit être renouvelée périodiquement.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
4.	Logement abordable. Mesure dans laquelle le coût du logement pour les participants correspond à une fraction raisonnable de leur revenu.	Le coût du logement pour les participants correspond à 61 % ou plus de leur revenu.	Le coût du logement pour les participants correspond à 46 à 60 % ou moins de leur revenu.	Le coût du logement pour les participants correspond à 31 à 45 % ou moins de leur revenu.	Le coût du logement des participants correspond à 30 % ou moins de leur revenu.
5.	Logement intégré. Mesure dans laquelle les participants au programme vivent dans des logements du marché privé non regroupés, qui sont également offerts aux personnes n'ayant pas de déficience d'ordre psychique ou autre.	Les participants ne vivent pas dans des logements du marché privé, l'accès est fonction de l'invalidité, et 100 % des unités d'habitation de chaque édifice sont louées par le programme.	Les participants vivent dans des logements du marché privé dont l'accès n'est pas nécessairement fonction de l'invalidité, et plus de 40 % des unités d'habitation de chaque édifice sont louées par le programme.	Les participants vivent dans des logements du marché privé dont l'accès n'est pas fonction de l'invalidité, et de 21 à 40 % des unités d'habitation de chaque édifice sont louées par le programme.	Les participants vivent dans des logements du marché privé dont l'accès n'est pas fonction de l'invalidité, et moins de 20 % des unités d'habitation de chaque édifice sont louées par le programme.
6.	Vie privée. Mesure dans laquelle les participants au programme sont tenus de partager les espaces de vie tels que la salle de bains, la cuisine ou la salle à manger avec d'autres locataires.	Les participants doivent partager tous les espaces de vie, y compris la chambre à coucher, avec d'autres locataires.	Chaque participant dispose de sa chambre à coucher, mais doit partager les espaces de vie tels que la salle de bains, la cuisine, la salle à manger et le salon avec d'autres locataires.	Chaque participant dispose de sa chambre à coucher et de sa salle de bains, mais doit partager les espaces de vie tels que la cuisine, la salle à manger et le salon avec d'autres locataires.	Les participants ne sont tenus de partager aucun espace de vie avec d'autres locataires.
	SÉPARATION DU LOGEMENT ET DES SERVICES				
7.	Absence d'exigence en ce qui a trait à l'aptitude à occuper un logement. Mesure dans laquelle les participants au programme ne sont pas tenus de démontrer leur aptitude à occuper un logement pour avoir	Les participants n'ont accès à une unité d'habitation que s'ils ont, avec succès, séjourné pendant un certain temps dans un logement de transition ou suivi un traitement avec ou sans	Les participants n'ont accès à une unité d'habitation que s'ils répondent à de nombreuses exigences en ce qui a trait à l'aptitude à occuper un logement, par exemple la sobriété, l'abstinence de drogue, la	Les participants ont accès à une unité d'habitation s'ils répondent à certaines exigences minimales en ce qui a trait à l'aptitude à occuper un logement, notamment la volonté de respecter les règles du programme ou	Les participants ont accès à une unité d'habitation sans se voir imposer d'exigence en ce qui a trait à l'aptitude à occuper un logement, hormis l'obligation de participer à une rencontre en tête à tête avec le personnel une fois par

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	accès à une unité d'habitation.	hospitalisation, ou encore en établissement.	fidélité au traitement médicamenteux, la stabilité des symptômes ou l'absence d'antécédent de comportement violent ou de démêlé avec le système de justice pénale.	un plan de traitement portant sur la sobriété, l'abstinence et la fidélité au traitement médicamenteux.	semaine.
8.	Absence de condition imposée à la location. Mesure dans laquelle la continuation de la location n'est assujettie d'aucune manière au respect des dispositions relatives aux soins cliniques, au traitement ou aux services.	Les participants ne peuvent conserver leur logement que s'ils satisfont à de nombreuses exigences, par exemple la sobriété, l'abstinence de drogue, la fidélité au traitement médicamenteux, la stabilité des symptômes ou l'absence d'antécédent de comportement violent ou de démêlé avec le système de justice pénale.	Les participants peuvent conserver leur logement dans la mesure où ils satisfont à quelques exigences, par exemple le respect de leur plan de traitement et la conformité à des normes cliniques ou comportementales individuelles.	Les participants peuvent conserver leur logement dans la mesure où ils satisfont à des exigences minimales, par exemple la participation à des services organisés ou à des activités prévues dans le cadre de leur traitement (assister à des rencontres de groupe, consulter un psychiatre).	Les participants peuvent conserver leur logement sans devoir satisfaire à aucune exigence, exception faite du respect des conditions d'un bail standard et de l'obligation de participer à une rencontre en tête à tête avec le personnel une fois par semaine.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
9.	Entente de location standard. Mesure dans laquelle les participants au programme ont des garanties juridiques à l'égard de leur logement et aucune clause spéciale n'a été ajoutée au bail ou à l'entente d'occupation.	Les participants n'ont signé aucune entente écrite prévoyant les droits et les responsabilités du locataire et n'ont aucun recours juridique si on leur demande de quitter leur logement.	Les participants ont signé une entente écrite (p. ex., un bail ou une entente d'occupation) qui précise les droits et les responsabilités du locataire, mais qui contient également certaines clauses concernant le respect des modalités cliniques (p. ex., fidélité au traitement médicamenteux, sobriété, plan de traitement).	Les participants ont signé une entente écrite (p. ex., un bail ou une entente d'occupation) qui précise les droits et les responsabilités du locataire, mais qui contient également certaines clauses concernant le respect des règles du programme (p. ex., obligation d'être dans son logement à certaines heures, interdiction d'héberger un visiteur pour la nuit).	Les participants ont signé une entente écrite (p. ex., un bail ou une entente d'occupation) qui précise les droits et les responsabilités qui sont ceux de tout locataire dans la communauté et qui ne contient aucune clause spéciale autre que celle prévoyant l'obligation de participer à une rencontre en tête à tête avec le personnel une fois par semaine.
10.	Engagement à l'égard du relogement. Mesure dans laquelle le programme offre une nouvelle unité d'habitation aux participants qui ont perdu leur logement.	Le programme n'offre pas de nouvelle unité d'habitation aux participants qui ont perdu leur logement et ne les aide pas à en trouver une à l'extérieur du programme.	Le programme n'offre pas de nouvelle unité d'habitation aux participants qui ont perdu leur logement, mais les aide à en trouver une à l'extérieur du programme.	Le programme offre une nouvelle unité d'habitation aux participants qui ont perdu leur logement, à la condition qu'ils répondent aux exigences en ce qui a trait à l'aptitude à occuper un logement ou qu'ils séjournent pendant une certaine période dans un logement offrant davantage de supervision, ou le programme limite le nombre de relogements autorisés.	Le programme offre une nouvelle unité d'habitation aux participants qui ont perdu leur logement sans les obliger à démontrer leur aptitude à occuper un logement et ne prévoit aucune limite déterminée au nombre de relogements autorisés.
11.	Maintien des services après la perte du logement. Mesure dans laquelle les participants	Les participants sont privés des services offerts par le programme s'ils perdent leur	Les participants sont privés des services s'ils perdent leur logement, mais le programme	Les participants continuent à recevoir les services offerts par le programme s'ils perdent	Les participants continuent à recevoir les services offerts par le programme même s'ils perdent leur

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	au programme continuent à bénéficier des services, même s'ils perdent leur logement.	logement pour une raison quelconque (la fourniture des services dépend du maintien dans le logement).	prévoit des critères explicites concernant les possibilités de réadmission, p. ex. avoir suivi un traitement en milieu hospitalier pendant une période donnée.	leur logement, mais peuvent en être privés s'ils ne répondent pas aux critères d'« aptitude à occuper un logement ».	logement à cause d'une expulsion ou d'un traitement de courte durée avec hospitalisation, mais il peut s'écouler une certaine période sans service durant les séjours en établissement.
12.	Localisation extérieure et mobilité des services. Mesure dans laquelle les prestataires de services sociaux et cliniques ne se trouvent pas sur les lieux de résidence des participants et peuvent se déplacer.	Les prestataires de services sociaux et cliniques se trouvent sur les lieux de résidence 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 et ont une mobilité nulle ou insuffisante pour fournir leurs services à l'endroit choisi par le participant.	Les prestataires de services sociaux et cliniques sont situés à l'extérieur, ou sont sur place pendant la journée, et ont une mobilité limitée pour fournir leurs services à l'endroit choisi par le participant.	Les prestataires de services sociaux et cliniques sont situés à l'extérieur, mais ont un bureau sur place et sont en mesure de se déplacer pour fournir leurs services à l'endroit choisi par le participant.	Les prestataires de services sociaux et cliniques sont situés à l'extérieur et n'ont pas de bureau sur place, mais sont en mesure de se déplacer pour fournir leurs services à l'endroit choisi par le participant.
	PHILOSOPHIE DE LA PRESTATION DES SERVICES				
13.	Choix des services. Mesure dans laquelle les participants au programme choisissent en tout temps le type, la séquence et l'intensité des services qui leur sont dispensés.	Les services sont choisis par le prestataire, et le participant n'a pas voix au chapitre à ce sujet.	Les participants n'ont pratiquement pas leur mot à dire pour choisir, modifier ou refuser des services.	Les participants ont, dans une certaine mesure, leur mot à dire pour choisir, modifier ou refuser des services et des mesures de soutien; toutefois, en général, les choix du personnel du programme l'emportent.	Les participants ont le droit de choisir, de modifier ou de refuser des services et des mesures de soutien en tout temps, hormis l'obligation de participer à une rencontre en tête à tête avec le personnel une fois par semaine.
14.	Absence d'obligation de participer à un traitement psychiatrique. Mesure dans laquelle les participants au programme qui	Tous les participants présentant des déficiences psychiques sont tenus de prendre des médicaments ou de participer à un traitement psychiatrique.	Les participants présentant des déficiences psychiques sont tenus de prendre part à des traitements de santé mentale tels que la participation à des	Les participants présentant des déficiences psychiques qui n'ont pas fait la preuve de la stabilité de leurs symptômes pendant une certaine période sont	Les participants présentant des déficiences psychiques ne sont pas tenus de prendre des médicaments ou de participer à des activités de traitement organisées.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	présentent des déficiences psychiques ne sont pas tenus de prendre des médicaments ou de participer à un traitement psychiatrique.		rencontres de groupe ou la consultation d'un psychiatre, et doivent prendre des médicaments; toutefois, des exceptions sont possibles.	tenus de prendre part à des traitements en santé mentale tels que la participation à des rencontres de groupe ou la consultation d'un psychiatre.	
15.	Absence d'obligation de participer à un traitement contre la toxicomanie. Mesure dans laquelle les participants ayant des problèmes de toxicomanie ne sont pas tenus de participer à un traitement.	Tous les participants ayant des problèmes de toxicomanie, qu'ils consomment actuellement ou non, sont tenus de participer à un traitement contre la toxicomanie (p. ex., traitement avec hospitalisation, rencontres de groupe ou séances de counselling en toxicomanie).	Les participants qui consomment des substances ou qui n'ont pas réussi à s'en abstenir pendant une période donnée doivent participer à un traitement contre la toxicomanie.	Les participants ayant des problèmes de toxicomanie dont la consommation est supérieure à un seuil de gravité donné doivent participer à un traitement contre la toxicomanie.	Les participants ayant des problèmes de toxicomanie ne sont pas tenus de participer à un traitement contre la toxicomanie.
16.	Approche de réduction des méfaits. Mesure dans laquelle une approche de réduction des méfaits à l'égard de la consommation de drogues ou d'alcool est utilisée dans le cadre du programme.	Les participants doivent s'abstenir en tout temps de consommer de l'alcool ou des drogues, à défaut de quoi ils perdent leurs droits, leurs privilèges et les autres services dont ils bénéficiaient.	Les participants doivent s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues lorsqu'ils se trouvent dans leur lieu de résidence, à défaut de quoi ils perdent leurs droits, leurs privilèges et les autres services dont ils bénéficiaient.	Les participants ne sont pas tenus de s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, mais les membres du personnel aident les participants à atteindre l'abstinence, sans reconnaître l'existence d'autres moyens permettant de réduire les méfaits.	Les participants ne sont pas tenus de s'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues, et les membres du personnel aident les participants à réduire les conséquences négatives de la consommation de ces substances en appliquant les principes de réduction des méfaits.
17.	Utilisation de la technique d'entrevue motivationnelle. Mesure dans laquelle les membres du personnel	Les membres du personnel du programme ne connaissent pas du tout la technique d'entrevue	Les membres du personnel du programme connaissent un peu les principes de l'entrevue motivationnelle.	Les membres du personnel du programme connaissent très bien les principes de l'entrevue motivationnelle, mais ne	Les membres du personnel du programme connaissent très bien les principes de l'entrevue motivationnelle et les appliquent

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	du programme utilisent la technique d'entrevue motivationnelle dans tous les aspects de leurs interactions avec les participants au programme.	motivationnelle.		les appliquent pas systématiquement dans leur pratique quotidienne.	systématiquement dans leur pratique quotidienne.
18.	<p>Intervention active pour obtenir l'engagement du client.</p> <p>Dans le cadre du programme, on fait appel à une palette de techniques visant à obtenir l'engagement des clients d'approche difficile, y compris les suivantes : 1) interventions motivationnelles visant à obtenir l'engagement des clients de manière plus collaborative; 2) interventions visant à fixer des limites thérapeutiques au besoin, en mettant l'accent sur l'aide visant à rendre le client autonome le plus rapidement possible. Outre l'application de cette gamme d'interventions, 3) on a établi un processus pour déterminer s'il faut avoir recours à une intervention active en</p>	L'équipe utilise uniquement 1) OU 2).	Une palette plus restreinte de stratégies d'intervention active pour obtenir l'engagement du client est utilisée [1) et 2) en partie]. On ne détermine pas systématiquement s'il faut avoir recours à une intervention active [3) n'est pas utilisé].	L'équipe utilise 1) et 2). L'équipe ne détermine pas systématiquement s'il faut utiliser les différents types de stratégies d'intervention pour obtenir l'engagement [3) n'est pas utilisé].	L'équipe utilise systématiquement des stratégies d'intervention active pour obtenir l'engagement du client en appliquant les 3 principes (voir les définitions).

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	vue d'obtenir l'engagement du client, de mesurer l'efficacité de ces techniques et d'adapter l'approche au besoin.				
19	Absence de coercition. Mesure dans laquelle le programme ne prévoit aucune pratique coercitive à l'égard des participants.	Le programme prévoit le recours systématique à des pratiques coercitives à l'égard des participants, par exemple lier l'accès au logement ou aux services au respect des modalités cliniques ou surveiller de façon trop intrusive les participants.	Le programme prévoit dans certains cas le recours à des pratiques coercitives à l'égard des participants, et les membres du personnel ne reconnaissent pas que celles-ci entravent l'autonomie et vont à l'encontre des principes de rétablissement des participants.	Le programme prévoit dans certains cas le recours à des pratiques coercitives à l'égard des participants, mais les membres du personnel reconnaissent que celles-ci peuvent entraver l'autonomie et aller à l'encontre des principes de rétablissement des participants.	Le programme ne prévoit aucun recours à des pratiques coercitives, par exemple lier l'accès au logement ou aux services au respect des dispositions sur les soins cliniques ou surveiller les participants de façon très intrusive.
20	Planification axée sur la personne. Dans le cadre du programme, on élabore une planification axée sur la personne qui inclut les volets suivants : 1) élaboration d'idées de plan de traitement formatif fondées sur des discussions concernant les buts et les préférences du participant; 2) rencontres périodiques pour planifier le traitement; 3) prise en compte des forces et des ressources recensées lors de	Moins de 55 % des plans de traitement et de leurs mises à jour satisfont aux 3 critères.	De 55 à 69 % des plans de traitement et de leurs mises à jour satisfont aux 3 critères.	De 70 à 84 % des plans de traitement et de leurs mises à jour satisfont aux 3 critères.	Au moins 85 % des plans de traitement et de leurs mises à jour satisfont aux 3 critères.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	l'évaluation dans les pratiques réelles.				
21.	Les interventions ciblent un large éventail d'objectifs de vie. Le programme offre de manière systématique des services d'intervention qui ciblent différents aspects de la vie (p. ex., santé physique, emploi, études, satisfaction à l'égard du logement, soutien social, spiritualité, activités récréatives et loisirs, etc.).	Les services d'intervention ne ciblent pas différents aspects de la vie.	Le programme n'offre pas de manière systématique des services d'intervention qui ciblent différents aspects de la vie.	Le programme offre des services d'intervention qui ciblent différents aspects de la vie, mais de manière peu systématique.	Le programme offre de manière systématique des services d'intervention qui ciblent différents aspects de la vie.
22.	Autodétermination et indépendance des participants. Le programme favorise l'indépendance et l'autodétermination des participants en leur offrant des choix et en respectant leurs choix quotidiens, dans la mesure du possible (autrement dit, on reconnaît la diversité des besoins et des niveaux d'aptitude des participants, mais le degré de supervision et des soins est proportionnel au besoin, conformément à	L'équipe du programme prend les décisions à la place des participants et gère dans une grande mesure leurs activités quotidiennes, ce qui nuit à la promotion de l'autodétermination et de l'indépendance des participants. OU Le programme ne prévoit pas de collaboration active avec les participants pour favoriser leur autodétermination et n'offre ni surveillance, ni supervision.	Le programme prévoit un degré élevé de supervision, et les choix quotidiens des participants sont peu pris en compte.	Le programme favorise généralement l'autodétermination et l'indépendance des participants.	Le programme fait activement la promotion de l'autodétermination et de l'indépendance des participants dans leurs activités quotidiennes.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	l'objectif de favoriser l'autodétermination).				
	ÉVENTAIL DES SERVICES				
23.	Soutien au logement. Mesure dans laquelle le programme offre des services pour aider les participants à continuer d'occuper leur logement, p. ex. en ce qui concerne l'orientation dans le quartier, les rapports avec le propriétaire, l'élaboration d'un budget et les achats.	Le programme n'offre aucun service de soutien au logement.	Le programme offre certains services de soutien au logement au moment de l'emménagement, p. ex. en ce qui concerne l'orientation dans le quartier et les achats, mais aucun service continu ou de suivi.	Le programme offre certains services continus de soutien au logement, y compris en ce qui concerne l'orientation dans le quartier, les rapports avec le propriétaire, l'élaboration d'un budget et les achats, mais ne propose aucun service concernant la gestion des biens et aucune aide pour le paiement du loyer et la colocation.	Le programme offre des services continus de soutien au logement, y compris en ce qui concerne l'orientation dans le quartier, les rapports avec le propriétaire, l'élaboration d'un budget, les achats, les services de gestion des biens, ainsi qu'une aide pour le paiement du loyer et la colocation.
24.	Services psychiatriques. Des services psychiatriques sont offerts directement dans le cadre du programme.	Dans moins de 55 % des cas, un psychiatre prescripteur faisant partie du personnel effectue au moins une évaluation mensuelle des symptômes du client et de ses réactions aux médicaments, y compris les effets secondaires (5 en 6 mois).	Dans 55 à 69 % des cas, un psychiatre prescripteur faisant partie du personnel effectue au moins une évaluation mensuelle des symptômes du client et de ses réactions aux médicaments, y compris les effets secondaires (5 en 6 mois).	Dans 70 à 84 % des cas, un psychiatre prescripteur faisant partie du personnel effectue au moins une évaluation mensuelle des symptômes du client et de ses réactions aux médicaments, y compris les effets secondaires (5 en 6 mois).	Dans 85 % des cas ou plus, un psychiatre prescripteur faisant partie du personnel effectue au moins une évaluation mensuelle des symptômes du client et de ses réactions aux médicaments, y compris les effets secondaires (5 en 6 mois).
25.	Traitement contre la toxicomanie intégré et adapté à chaque stade. Le programme offre directement un traitement contre la toxicomanie intégré et	L'équipe dispense un traitement à moins de 55 % des clients qui en ont besoin.	L'équipe dispense un traitement à 55 à 69 % des clients qui en ont besoin.	L'équipe dispense un traitement à 70 à 84 % des clients qui en ont besoin.	L'équipe dispense à 85 % ou plus des clients qui en ont besoin un traitement contre la toxicomanie intégré et adapté à chaque stade; les services 1) et 2) ou 1) et 3) parmi les

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	adapté à chaque stade. Les services de base incluent les suivants : 1) dépistage et évaluation systématiques et intégrés; interventions adaptées aux personnes 2) aux premiers stades de l'aptitude au changement (p. ex., service d'approche, entrevue motivationnelle) et 3) à des stades plus avancés de l'aptitude au changement (p. ex. TCC, prévention des rechutes).				suivants sont offerts : 1) dépistage et évaluation systématiques et intégrés; interventions adaptées aux personnes 2) aux premiers stades de l'aptitude au changement (p. ex., service d'approche, entrevue motivationnelle) et 3) à des stades plus avancés de l'aptitude au changement (p. ex., TCC, prévention des rechutes).
26.	Services de soutien à l'emploi. Mesure dans laquelle les services de soutien à l'emploi sont offerts directement par le programme. Les services de base incluent les suivants : 1) évaluation de l'engagement et évaluation professionnelle; 2) recherche d'emploi rapide et placement en fonction des préférences des participants (y compris retour aux études, cours); 3) encadrement et accompagnement en cours d'emploi (y compris aide dans	L'équipe dispense des services à moins de 55 % des clients qui en ont besoin [services 1) et 2) ou 1) et 3)].	L'équipe dispense des services à 55 à 69 % des clients qui en ont besoin [services 1) et 2) ou 1) et 3)].	L'équipe dispense des services à 70 à 84 % des clients qui en ont besoin [services 1) et 2) ou 1) et 3)].	85 % ou plus des clients qui en avaient besoin ont bénéficié de services d'aide à l'emploi [services 1) et 2) ou 1) et 3)].

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	l'établissement d'enseignement).				
27.	<p>Services de soins infirmiers. Mesure dans laquelle des services de soins infirmiers sont dispensés directement dans le cadre du programme. Les services de base incluent les suivants :</p> <p>1) gestion des médicaments des participants, consignation au dossier et administration du traitement médicamenteux; 2) dépistage des problèmes médicaux et des effets secondaires chez les clients; 3) communication et coordination avec d'autres prestataires de soins de santé; 4) participation à des activités de promotion, de prévention et de sensibilisation en matière de santé (p. ex., évaluer les comportements à risque et tenter d'amener des changements à cet égard)</p>	L'équipe dispense des services à moins de 55 % des clients qui en ont besoin (au moins 3 services).	L'équipe dispense des services à 55 à 69 % des clients qui en ont besoin (au moins 3 services).	L'équipe dispense des services à 70 à 84 % des clients qui en ont besoin (au moins 3 services).	L'équipe dispense des services à 85 % ou plus des clients qui en ont besoin (au moins 3 services).
28.	<p>Intégration sociale. Mesure dans laquelle des</p>	Moins de 55 % des clients qui en ont besoin	De 55 à 69 % des clients qui en ont besoin	De 70 à 84 % des clients qui en ont besoin	85 % des clients qui en ont besoin bénéficient de

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	services d'aide à l'intégration sociale sont dispensés directement dans le cadre du programme. 1) Aider les participants à s'intégrer dans les réseaux sociaux et à jouer un rôle social valorisant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du programme; 2) aider les participants à acquérir des compétences sociales leur permettant d'établir de bons rapports avec les autres; 3) favoriser la conscience citoyenne et la participation aux activités sociales et politiques.	bénéficiaire de services d'aide à l'intégration sociale (au moins 2 services).	bénéficiaire de services d'aide à l'intégration sociale (au moins 2 services).	bénéficiaire de services d'aide à l'intégration sociale (au moins 2 services).	services d'aide à l'intégration sociale (au moins 2 services).
29.	Intervention 24 h sur 24. Mesure dans laquelle le programme prévoit une intervention en cas d'urgence psychiatrique ou d'autre nature 24 heures sur 24.	Le programme n'assume aucune responsabilité concernant l'intervention en cas de crise en dehors des heures normales de travail et ne propose aucune mise en relation avec les services d'urgence.	Le programme n'offre aucun service d'intervention par téléphone en dehors des heures normales de travail, mais met les participants en relation avec les services d'urgence.	Le programme prévoit une permanence téléphonique en dehors des heures normales de travail, mais pas 24 heures sur 24, et met les participants en relation avec les services d'urgence au besoin.	Le programme prévoit une permanence téléphonique directe 24 heures sur 24 et met les participants en relation avec les services d'urgence au besoin.
30.	Participation au traitement en milieu hospitalier. L'équipe du programme intervient lors de l'admission en	L'équipe du programme intervient dans moins de 55 % des admissions à l'hôpital et des autorisations de congé.	L'équipe du programme intervient dans 55 à 69 % des admissions à l'hôpital et des autorisations de congé.	L'équipe du programme intervient dans 70 à 84 % des admissions à l'hôpital et des autorisations de congé.	L'équipe du programme intervient dans 85 % ou plus des admissions à l'hôpital et des autorisations de congé.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	milieu hospitalier pour un traitement et collabore avec le personnel hospitalier pour l'obtention du congé du participant.				
	STRUCTURE DU PROGRAMME				
31.	Admission prioritaire des personnes pour qui l'occupation stable d'un logement présente des difficultés. Mesure dans laquelle le programme prévoit l'admission prioritaire des personnes pour qui l'occupation stable d'un logement présente des difficultés de plusieurs ordres.	Le programme prévoit de nombreux critères d'exclusion rigoureux des participants, p. ex. consommation d'alcool ou de drogues, symptomatologie, démêlés avec le système de justice pénale et difficultés comportementales, pour lesquels aucune exception n'est envisageable.	Le programme prévoit de nombreux critères d'exclusion des participants, p. ex. consommation d'alcool ou de drogues, symptomatologie, démêlés avec le système de justice pénale et difficultés comportementales, mais des exceptions sont envisageables.	Le programme prévoit la sélection de participants présentant de multiples conditions invalidantes, mais impose certains critères d'exclusion de base.	Le programme prévoit la sélection de participants qui satisfont à des critères de multiples conditions invalidantes, y compris 1) itinérance, 2) maladie mentale grave et 3) consommation d'alcool ou de drogues.
32.	Contact avec les participants. Mesure dans laquelle le programme prévoit un nombre minimal de rencontres avec les participants sans lien avec leur traitement.	Le programme prévoit une rencontre en tête à tête avec moins de 60 % des participants 4 fois par mois.	Le programme prévoit une rencontre en tête à tête avec 60 à 74 % des participants 4 fois par mois.	Le programme prévoit une rencontre en tête à tête avec 75 à 89 % des participants au moins 4 fois par mois.	Le programme prévoit une individuelle directe avec 90 % des participants au moins 4 fois par mois.
33.	Faible ratio participants/membres du personnel. Mesure dans laquelle le programme prévoit le maintien d'un faible ratio participants/membres du	Au moins 36 participants par ÉTP.	De 21 à 35 participants par ÉTP.	De 11 à 20 participants par ÉTP.	Au plus 10 participants par ÉTP.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	personnel, en excluant le psychiatre et le personnel de soutien administratif.				
34.	Approche axée sur le travail d'équipe. Mesure dans laquelle les employés du programme fonctionnent comme une équipe multidisciplinaire et les cliniciens connaissent tous les participants au programme et travaillent avec eux.	Moins de 20 % des participants ont des rencontres en tête à tête avec au moins 3 membres du personnel sur une période de 4 semaines.	De 20 à 49 % des participants ont des rencontres en tête à tête avec au moins 3 membres du personnel sur une période de 4 semaines.	De 50 à 79 % des participants ont des rencontres en tête à tête avec au moins 3 membres du personnel sur une période de 4 semaines.	Au moins 80 % des participants ont des rencontres en tête à tête avec au moins 3 membres du personnel sur une période de 4 semaines.
35.	Réunions fréquentes. Mesure dans laquelle les membres de l'équipe du programme se rencontrent fréquemment pour planifier et examiner les services dispensés à chaque participant.	Les membres de l'équipe du programme se rencontrent moins d'une fois par semaine.	Les membres de l'équipe du programme se rencontrent une fois par semaine.	Les membres de l'équipe du programme se rencontrent 2 à 3 fois par semaine.	Les membres de l'équipe du programme se rencontrent au moins 4 fois par semaine et, lors de chaque réunion, examinent le cas de chaque participant, même brièvement.
36.	Réunions quotidiennes (qualité). L'équipe du programme utilise ses réunions organisationnelles quotidiennes pour : 1) effectuer un examen bref, mais cliniquement pertinent, de tous les participants et des rencontres qui ont eu lieu au cours des 24 dernières heures ET 2) consigner le statut des participants.	La réunion permet d'atteindre pleinement 3 des objectifs.	La réunion permet d'atteindre pleinement 4 des objectifs.	La réunion permet d'atteindre pleinement 5 des objectifs.	La réunion quotidienne de l'équipe permet d'atteindre pleinement chacun des 6 objectifs (voir les définitions).

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	L'équipe du programme élabore un horaire quotidien du personnel en fonction des éléments suivants : 3) les horaires hebdomadaires des participants; 4) les besoins émergents ET 5) la nécessité d'avoir des rencontres proactives pour prévenir les crises futures; 6) les membres du personnel assument la responsabilité du suivi.				
37.	Présence d'un pair spécialiste au sein de l'équipe. Le personnel du programme compte au moins 1,0 ÉTP qui satisfait aux normes locales pour être reconnu comme pair spécialiste. Si la reconnaissance à titre de pair spécialiste n'est pas possible à l'échelon local, les qualifications minimales doivent être les suivantes : 1) la personne se définit elle-même comme vivant avec une maladie mentale grave qui reçoit ou a déjà reçu des services en santé mentale; 2) elle est sur la voie du rétablissement; 3) elle a suivi et réussi	Pair spécialiste possédant les qualifications minimales et comptant pour 0,25 à 0,49 d'un ÉTP.	Pair spécialiste possédant les qualifications minimales et comptant pour 0,50 à 0,74 d'un ÉTP OU Pair spécialiste ne possédant pas les qualifications minimales et comptant pour au moins 1,0 ÉTP OU Plus de 2 pairs spécialistes comptant pour 1,0 ÉTP.	Pair spécialiste possédant les qualifications minimales et comptant pour 0,75 à 0,99 d'un ÉTP. Au plus 2 pairs spécialistes comptant pour 1,0 ÉTP.	Au moins un pair spécialiste possédant les qualifications minimales et comptant pour 1,0 ÉTP, qui jouit pleinement du statut de professionnel au sein de l'équipe. Au plus 2 pairs spécialistes comptant pour 1,0 ÉTP.

ÉCHELLE GRADUÉE DE FIDÉLITÉ AU MODÈLE SIM (SUIVI INTENSIF DANS LE MILIEU)

PROGRAMME PRIORITÉ AU LOGEMENT

Tsemberis et Stefancic, AVRIL 2010

Élément	Critère	1	2	3	4
	une formation sur les interventions en matière de mieux-être et de rétablissement. Le pair spécialiste jouit pleinement du statut de professionnel au sein de l'équipe.				
38.	Représentation des participants au sein de du programme. Mesure dans laquelle les participants sont représentés au niveau des opérations du programme et peuvent contribuer à déterminer ses orientations.	Le programme n'offre aux participants aucune possibilité de contribuer à ses opérations (aucune modalité).	Le programme n'offre aux participants que peu de possibilités de contribuer à ses opérations (1 modalité de contribution).	Le programme offre aux participants quelques possibilités de contribuer à ses opérations (2 modalités de contribution).	Le programme offre aux participants des possibilités de contribuer à ses opérations, notamment en faisant partie de ses comités, à titre de pairs porte-parole, et de ses organes directeurs (3 modalités de contribution).